



F A É C U M

AVIS ÉLECTORAL Postes électifs à combler pour 2025-2026

Chaque année, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) renouvelle son bureau exécutif, son conseil d'administration ainsi que sa présidence d'assemblée pour les séances du conseil central. Le présent document constitue l'avis officiel d'ouverture de la période de mise en candidature afin de pourvoir les postes électifs pour l'année 2025-2026.

Conformément à l'article 15.1 du Règlement concernant les élections, la période de mise en candidature est prolongée et se terminera le vendredi 14 mars 2025 à 17h.

Les postes en élection sont les suivants :

Les dix (10) postes du bureau exécutif

- Secrétariat général ;
- Coordination aux affaires administratives et au développement ;
- Coordination aux finances et services ;
- Coordination aux affaires universitaires ;
- Coordination aux affaires externes ;
- Coordination à la recherche universitaire ;
- Coordination aux affaires académiques de cycles supérieurs ;
- Coordination aux affaires académiques de premier cycle ;
- Coordination aux affaires associatives ;
- Coordination à la vie de campus.

Les huit (8) postes du conseil d'administration

- Trois (3) sont réservés à des membres de la communauté étudiante de premier cycle ;
- Trois (3) sont réservés à des membres de la communauté étudiante de cycles supérieurs ;
- Deux (2) sont ouverts à tous les cycles.

Les deux (2) postes de présidence d'assemblée pour les séances du conseil central

- Présidence du conseil central ;
- Vice-présidence du conseil central.

Conditions d'éligibilité :

- Être membre de la FAÉCUM¹ ;
- Ne pas être une personne employée de façon permanente par la FAÉCUM ;
- Pour le poste de coordination aux affaires académiques de premier cycle : être une personne inscrite à un programme de premier cycle ;
- Pour le poste de coordination aux affaires académiques de cycles supérieurs : être une personne inscrite à un programme de cycles supérieurs.

Une personne qui désire se porter candidate au sein du bureau exécutif doit, avant l'ouverture du congrès :

- Avoir obtenu l'appui de son association étudiante – si celle-ci est membre de la FAÉCUM – ou de trois (3) associations étudiantes membres de la FAÉCUM – si son association étudiante n'est pas membre de la FAÉCUM ou si cette dernière ne signe pas la lettre d'appui ;
- Avoir visité au moins neuf (9) associations étudiantes membres de la FAÉCUM, obtenir de chacune une lettre de visite et les remettre à la personne à la coordination aux affaires administratives et au développement par intérim;
- Si la personne se porte candidate au poste de coordination à la recherche universitaire, au moins cinq (5) des neuf (9) lettres de visite doivent provenir d'associations représentant des membres de la communauté étudiante de cycles supérieurs.

Note : Un maximum de deux (2) candidatures provenant d'une même association membre seront retenues pour l'ensemble des postes électifs à combler au sein du bureau exécutif de la FAÉCUM. Dans le cas où, lors d'élections annuelles, plus de deux (2) personnes membres d'une même association sont candidates au bureau exécutif, le congrès procédant aux élections doit, avant de procéder aux élections en bonne et due forme, élire la ou les personnes candidates membres d'une même association qui pourront demeurer candidates lors de l'élection.

Une personne qui désire se porter candidate à un poste au sein du conseil d'administration doit, avant l'ouverture du congrès :

- Avoir obtenu l'appui de son association étudiante – si celle-ci est membre de la FAÉCUM – ou de trois (3) associations étudiantes membres de la FAÉCUM – si son association étudiante n'est pas membre de la FAÉCUM ou si cette dernière ne signe pas la lettre d'appui ;
- Avoir visité au moins neuf (9) associations étudiantes membres de la FAÉCUM, obtenir de chacune une lettre de visite et les remettre à la personne à la coordination aux affaires administratives et au développement par intérim.

Note : Une seule candidature par association étudiante membre sera retenue pour l'ensemble des postes électifs à combler au sein du conseil d'administration de la FAÉCUM. Dans le cas où, lors d'élections annuelles, plus d'une (1) personne membre d'une même association sont candidates au conseil d'administration, le congrès procédant aux élections doit, avant de procéder aux élections en bonne et due forme, élire la personne candidate membre de l'association qui pourra demeurer candidate lors de l'élection.

Une personne désirant se porter candidate à un poste de présidence d'assemblée pour les séances du conseil central et qui respecte les règles énoncées dans le *Règlement concernant les élections* doit se présenter devant le congrès de la FAÉCUM pour défendre sa candidature.

¹ Une personne membre de la FAÉCUM lors du trimestre d'automne 2024 est considérée remplir la présente condition en fonction de sa situation lors de sa dernière inscription en tant que personne étudiante membre de la FAÉCUM.

Dossier de candidature

Les personnes candidates doivent transmettre leur dossier de candidature à la coordination aux affaires administratives et au développement par intérim, à ad@faecum.qc.ca, avant le **14 mars 2025 à 17h**.

Ce dossier est constitué :

- D'une lettre de motivation, d'un **maximum de 300 mots**, qui sera rendue publique, et ;
- D'une preuve d'adhésion à la FAÉCUM.

Les personnes candidates à un poste au sein du bureau exécutif doivent également faire parvenir une plateforme avant le **14 mars 2025 à 17h**.

Moment des élections

Les élections auront lieu lors de la 49^e séance du congrès général annuel de la FAÉCUM, les 28, 29 et 30 mars 2025. L'ensemble des personnes candidates aux postes électifs à combler pour l'année 2025-2026 doivent y être présentes. Le moment précis du scrutin leur sera communiqué ultérieurement.

Pour de plus amples informations

Consultez le *Règlement concernant les élections*, ou contactez la coordination aux affaires administratives et au développement par intérim, par courriel à ad@faecum.qc.ca.